

République Française

/ Délibération n° 2024/8
INSTITUTIONS - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 8

INSTITUTIONS - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Ainsi, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 met en œuvre ce nouveau droit en précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues que les élus locaux peuvent consulter.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (ou « cdg69 ») propose aux collectivités qui le souhaitent de désigner le référent déontologue des agents du cdg69, en l'occurrence aujourd'hui Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités d'indépendance et d'impartialité requises pour exercer ces missions, comme référent déontologue pour leurs élus.

Aujourd'hui, ce référent déontologue des agents agit pour le compte de la Ville de Vénissieux, via la convention relative au nouveau socle commun de compétences 2023-2027, signée entre la Ville de Vénissieux, son CCAS et le cdg69, le 5 décembre 2022.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre la collectivité et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier ou courriel envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine) dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La Ville de Vénissieux n'étant pas affiliée, le coût de chaque dossier sera remboursé, en complément d'une participation annuelle de 10 euros par élu.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue pour les élus locaux suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

République Française

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

Vu la délibération n° 2022/32 du 5 décembre 2022 portant adhésion à la convention unique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :

- Désigner le référent déontologue choisi par le centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, comme référent déontologue des élus locaux de la Ville de Vénissieux ;
- Confier au centre de gestion du Rhône le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire;
- Dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le centre de gestion du Rhône à hauteur de 80 € par dossier et que la Ville de Vénissieux remboursera le centre de gestion du Rhône de chaque dossier sur justificatif et annuellement. La collectivité versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10 euros par élu;
- Approuver la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus locaux, en tant que nouvelle annexe à la convention unique souscrite à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois pour une durée de 3 ans;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ladite convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus locaux,
- Dire que les dépenses induites seront imputées au budget général de la Ville de Vénissieux aux chapitre, comptes et fonctions concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint